|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 3 auDocument 58-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Indonésie |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.3 de l'ordre du jour |

1.3 examiner et réviser la Résolution **646 (Rév.CMR-12)** concernant les applications large bande pour la protection du public et les secours en cas de catastrophe, conformément à la Résolution **648 (CMR-12)**;

Introduction

Les avantages qu'offre l’harmonisation des applications PPDR sont notamment la réalisation d'économies d'échelle et un élargissement de l'offre d'équipements, ainsi qu'éventuellement une concurrence accrue et une meilleure planification et gestion du spectre. Dans les situations d'urgence et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, l'harmonisation des fréquences offre d'autres avantages, notamment, une amélioration de la circulation transfrontière des équipements et des possibilités accrues d'interopérabilité des communications lorsqu'un pays reçoit l'assistance d'autres pays.

Il est entendu que la meilleure solution pour les applications PPDR large bande consisterait à faire des attributions dédiées, mais que, dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement, on ne dispose pas des ressources suffisantes pour ce faire.

L’Indonésie est au nombre des pays qui doivent avoir recours à des équipements de services commerciaux ou aux IMT, lorsqu’ils sont disponibles. Après avoir acquis une certaine expérience, il pourrait être envisagé d’avoir des équipements dédiés, ce qui nécessiterait la mise en place des différents services PPDR ou d’utiliser un réseau de radiocommunication public prenant en charge tous les services dédiés, y compris les applications PPDR.

Concernant ce point de l’ordre du jour, nous souhaitons cibler les discussions sur les attributions identifiées et les plus susceptibles d’être retenues pour l’harmonisation régionale des applications PPDR large bande, compte tenu des plans régionaux et nationaux de développement des fréquences existants ou futurs.

La bande des 700 MHz, qui a été libérée par le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique, pourra être utilisée notamment par les services publics, y compris par les administrations souhaitant mettre en œuvre les IMT. La solution la plus logique et la plus efficace est donc d’utiliser des parties de cette bande pour les applications PPDR large bande. La bande des 800 MHz est utilisée pour le service fixe, le service mobile (bandes 5 et 8 du 3GPP) et les applications PPDR à bande étroite (circuits à bande étroite).

Au vu des données fiables dont nous disposons, nous pensons que, du point de vue du spectre comme des technologies, la solution consistera à passer aux systèmes LTE, qui devraient permettre la mise en œuvre harmonisée des applications PPDR large bande, puis aux technologies 5G. La bande des 700 MHz serait utilisée pour les systèmes LTE dès à présent, ainsi qu’à l’horizon 2020. Nous devons aussi prendre en considération le fait que tous les exploitants de systèmes LTE (dans les bandes des 700 MHz, des 850 MHz, des 900 MHz, des 1 800 MHz, des 2 100 MHz, des 2 300 MHz et des 2 600 MHz) seront regroupés.

Dans toutes les Régions (Amérique du Nord, Amérique latine, Europe, Moyen-Orient et Asie‑Pacifique), les plans de fréquences pour la sécurité du public prévoient une utilisation importante de la bande des 700 MHz, également appelée bande 28 ou bande APT-700.

L’Indonésie compte actuellement 255 millions d’habitants (soit 40% de la population totale de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est, qui regroupe dix pays), et son territoire, qui s’étend sur 5 000 km le long de l’équateur et sur 2 000 km du nord au sud, occupe une superficie terrestre totale de 1,9 million de km2 répartis sur 17 500 îles entourées aux deux tiers par les 5 000 km2 de la zone sur laquelle s'étend l’archipel.

Dans la mesure où la région Asie-Pacifique représente la moitié de la superficie de la planète et les deux tiers de la population mondiale, l’harmonisation régionale des applications PPDR large bande permettrait de protéger les biens de la population au niveau régional et mondial.

Proposition

L’Indonésie appuie la proposition soumise par l’APT au titre du point 1.3 de l’ordre du jour (voir l’Addendum 3 au Document 32).

Compte tenu de ce qui précède, l’Indonésie propose d’examiner en priorité la partie pertinente de la bande des 700 MHz ou des 800 MHz (dans la gamme de fréquences 698-894 MHz) pour l’harmonisation régionale et mondiale des applications PPDR large bande, en plus de l’attribution proposée par l’APT dans le Document susmentionné.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_